

ARRÊTÉ.

Le SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de Saint-Pierre sur l'Hâte à SAINTE MARIE
AUX MINES (Haut-Rhin)

appartenant à la commune de SAINTE MARIE aux MINES

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune XX

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 NOV 1932

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-486-1. 4050-30. [10715]